

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Verts, par Thierry Largey
Objet «Conflit» entre le chef du Service de la formation professionnelle et le chef du DFE: quelle est la suite qui va être donnée à cette situation?
Date 06.05.2019
Numéro 3.0448

Actualité de l'événement

Le 29 avril dernier, reprenant les informations du Walliser Bote du 26 avril 2019, le Nouvelliste révèle l'existence d'un «conflit» entre le chef du service de la formation professionnelle Claude Pottier et le chef du DFE.

Imprévisibilité

Sans les informations révélées par la presse, il n'était pas possible d'avoir connaissance du «conflit» en question et de la procédure disciplinaire ouverte à l'encontre de M. Pottier. Les conséquences sur l'organisation des services et la répartition des tâches n'étaient au demeurant pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il importe que les raisons et conséquences du «conflit» et de la procédure disciplinaire ouverte sur l'organisation et les tâches du service de la formation professionnelle en Valais soient sans délai précisées par le Conseil d'Etat. La portée des mesures d'organisation et les incidences sur la gestion envisagée du service, à court et moyen terme, ne sauraient attendre.

Le 29 avril passé, le Nouvelliste titrait que le chef du service de la formation professionnelle, Claude Pottier, «aurait perdu le contrôle sur une partie de son service». Il est question d'insuffisances, de distance avec les écoles professionnelles et d'une divergence exprimée en public avec le chef du DFE. S'en est suivie l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Pottier ainsi qu'une modification des attributions de ses tâches et de celles de son service.

Il n'appartient pas au Grand conseil d'intervenir dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de l'administration cantonale, pas plus que de donner son avis à ce propos, ni de se prononcer sur le fond. En revanche, en tant qu'il exerce la haute surveillance sur la gestion du Conseil d'Etat, il importe que le parlement – ainsi que la population valaisanne – soit informé sur les suites et les conséquences organisationnelles et pratiques d'une situation conflictuelle au sein de la formation professionnelle valaisanne. Au demeurant, il est surprenant que le prononcé de sanctions disciplinaires soit exposé dans la presse; le Grand Conseil peut ainsi légitimement s'interroger sur les raisons de cette publication et sur la pratique habituelle en la matière.

Conclusion

Compte tenu de qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Est-il de pratique courante que l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de l'administration cantonale soit divulguée dans la presse? Dans l'affaire en cause, pour quelle raison (comment) l'information l'a-t-elle été?
- Une tentative de règlement à l'amiable du «conflit» a-t-elle été engagée, préalablement à la procédure disciplinaire?
- La presse fait état d'une «divergence» entre Claude Pottier et le chef du DFE sur un aspect de la politique cantonale de la formation professionnelle. Est-ce exact et, dans l'affirmative, cette divergence s'étend-elle au-delà du seul chef de service?
- La situation a conduit à une réorganisation des services et une modification de la répartition des tâches. Faut-il s'attendre à court et moyen termes à d'autres incidences sur le fonctionnement administratif de la formation professionnelle valaisanne (dans quelle mesure et quels délais)?